

Légalement, le Parrainage civil ou Parrainage républicain n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur juridique et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent est symbolique. Il s'agit d'un engagement moral vis-à-vis du filleul.

La demande est effectuée par courrier à l'attention de Monsieur le Maire. Un rendez-vous vous sera donné avec le service état civil pour la constitution du dossier et la confirmation du jour et de l'heure de la célébration.

Documents à fournir

Acte de naissance de l'enfant (moins de 3 mois)
Photocopie du livret de famille
Photocopies de la carte d'identité des parents
Photocopies de la carte d'identité du parrain et de la marraine
Justificatif de domicile des parents (sur la commune)
Justificatif(s) de domicile du parrain et de la marraine

Plus d'infos



Population: Population

Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots
Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
[Site ville](#)
[Site tourisme](#)
[Téléphone 04 67 07 73 39](#)

